

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait des registres des Délibérations du Conseil d'AdministrationSEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 NOVEMBRE à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme TOUREAU Elisabeth, Vice - Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 20 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membre(s) représenté(s) : 5

Nombre de membres votants : 15

Membres présents : Mesdames et Messieurs - Elisabeth TOUREAU - Marie-Madeleine DREAN - Catherine CHAIZE - Laurette JEGOU - Etienne HEMAR - Henri COULON - Armel JARLEGAN - Annie LEMERCIER - Claudine Dominique MOURIER

Membre(s) représenté(s) : Pascal BARRET - Danièle FOREST - Marina WEILL - Marie-Cécile PERROT - CLOEREC - Patrick TOURVIEILLE

Membre(s) excusé(s) : Pascal BARRET - Danièle FOREST - Marina WEILL - Marie-Cécile PERROT - CLOEREC - Patrick TOURVIEILLE

Membre(s) absents : Nathalie DEBLOND - Annie LE ROUX

Assistai(en)t à la séance : Madame Hélène CHARPENTIER, directrice de l'EHPAD ; M. COREN, directeur adjoint de l'EHPAD

Délibération n° 89 du 27/11/2025 – CCAS – Ressources Humaines - Modification du règlement télétravail (Annexe 1)

Le télétravail a été instauré le 1^{er} janvier 2021. En référence au règlement du télétravail, un bilan annuel a été présenté au Comité Social Territorial le 19 septembre 2025.

Après plusieurs échanges, il a été décidé de modifier le règlement du télétravail.

Les principales modifications portent sur les points suivants :

- Le nombre de jours de télétravail est fixé à 1 jour fixe par semaine pour les agents dont la quotité de travail est égale ou supérieure à 80%.
- Les agents dont la quotité de travail est inférieure à 80 % ne peuvent pas bénéficier de télétravail.
- Une présence obligatoire d'au moins 50% des effectifs dans le service.
- A titre dérogatoire, les jours fixes de télétravail pourront être remplacés par des jours flottants, en fonction des missions, sous réserve de validation par le supérieur hiérarchique.
- En cas d'arrêt de travail, les jours de télétravail sont automatiquement supprimés.

Le règlement est modifié en conséquence (en vert sur l'annexe).

Ce nouveau dispositif a été mis en place le 1^{er} novembre 2025.

Après débat, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité:

- de valider le nouveau règlement de télétravail

- D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président du CCAS, Pascal BARRET

Pour le Président empêché,
la Vice-Présidente du CCAS

Elisabeth TOUREAU

